

# Faucon gerfaut

Gyr Falcon  
*Falco rusticolus*

Espèce nordique  
(visiteur rare dans le sud du Québec)



Envergure : M : 101 cm à 124 cm / F : 120 cm à 135 cm



Le Faucon gerfaut est le plus gros faucon du Québec. Sa coloration varie beaucoup d'un individu à l'autre, mais on peut distinguer trois colorations distinctes ; la forme blanche, la forme grise et la forme sombre. (Cette dernière coloration n'est habituellement pas retrouvée au Québec.) Le dos et les ailes du Faucon gerfaut sont légèrement tachetés, et les moustaches (lignes noires sous les yeux) sont très fines ou même absentes. Ses ailes pointues sont caractéristiques des faucons.



La femelle est beaucoup plus grosse que le mâle ; jusqu'à 40 % plus grande et plus lourde.



Le Faucon gerfaut niche dans les régions escarpées, montagneuses ou côtières du Nord du Québec. En hiver, on le retrouve principalement dans les terrains ouverts comme les champs.



Il se nourrit principalement d'oiseaux, tel que des lagopèdes ou des canards, et occasionnellement de mammifères.



Le Faucon gerfaut peut atteindre 30 ans.



Le nid est construit sur une corniche à même une falaise, à l'abri de la neige. Le Faucon gerfaut retourne à chaque année sur le même territoire, mais il n'utilise pas 2 fois le même nid. La femelle pond entre 3 à 4 œufs.



Les jeunes mâles, étant plus petits, prennent leur premier envol vers l'âge de 45 à 47 jours, soit 2 à 3 jours plus tôt que les femelles. Les jeunes dépendent des parents de 3 à 4 semaines après avoir pris leur envol.



Le Faucon gerfaut est considéré comme une espèce rare, mais sa population est stable depuis 25 ans environ. Les principales menaces qui planent sur l'espèce sont l'augmentation des exploitations industrielles dans les territoires où niche ce faucon ainsi que le tourisme grandissant sur les rivières du Nord. De plus, les jeunes Faucons gerfauts sont très recherchés par les braconniers.



Le Faucon gerfaut est une espèce très convoitée par les fauconniers du monde entier. L'espèce est classée dans l'annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) qui prévoit de fortes amendes pour le commerce et le trafic illégal de ces oiseaux ou de leurs œufs. CITES est un accord entre différents pays qui a pour but de surveiller le commerce international de certaines espèces animales et végétales menacées. Cette convention comporte 3 annexes. L'annexe I contient les espèces animales et végétales dont la survie est la plus menacée.